

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2023

OBJET : Convention pour la nomination d'un référent déontologue élu

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-six septembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente Gaston Panouillé sur la commune de Fanjeaux,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Jérôme DARFEUILLE

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Thierry CADENAT, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Bruno BERTRAND, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Maryse LALA-LAFFONT, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

Ayant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Anne-Marie MAZIERES, André CATHALA à Jérôme DARFEUILLE, Serge CAZENAVE à André VIOLA, Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Christian OURLIAC à Francis ANDRIEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1511
réfèrent déontologue de l' élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que réfèrent déontologue pour les membres du conseil communautaire.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire.

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le réfèrent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par l'établissement public au CDG 11.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA

Le secrétaire de séance



Jérôme DARFEUILLE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 6/10/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 9/10/2023.

Le Président



André VIOLA